

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents à l'occasion de la soirée « LE FIEF » qui se déroulera le 13 juillet 2024 de 18h à minuit au niveau du champs de mars, le stationnement sera strictement interdit square Arthur Moulin de 14h00 à minuit.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit square Arthur Moulin de 14h00 à minuit le 13 juillet 2024 à l'occasion de la soirée « LE FIEF ».

Article 2 : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront installés par les services techniques de la commune afin de réserver les places de stationnement nécessaires

Article 3 Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 03 Juillet 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 03 juillet 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION